

LA RETRAITE DU SECTEUR PRIVE

Historique et chiffres clés
Les régimes de retraite
L'âge de la retraite
Calcul de la retraite de base
La retraite complémentaire
La pension de reversion
Le paiement de la retraite
Points clés
Notre offre d'accompagnement

Ça y est, je suis en retraite... !!!

Moment tant attendu...

**mais qui peut être synonyme
de désenchantements**



En effet, il est établi que dans le calcul des pensions de retraite, 75 % des erreurs commises le sont en défaveur des assurés.

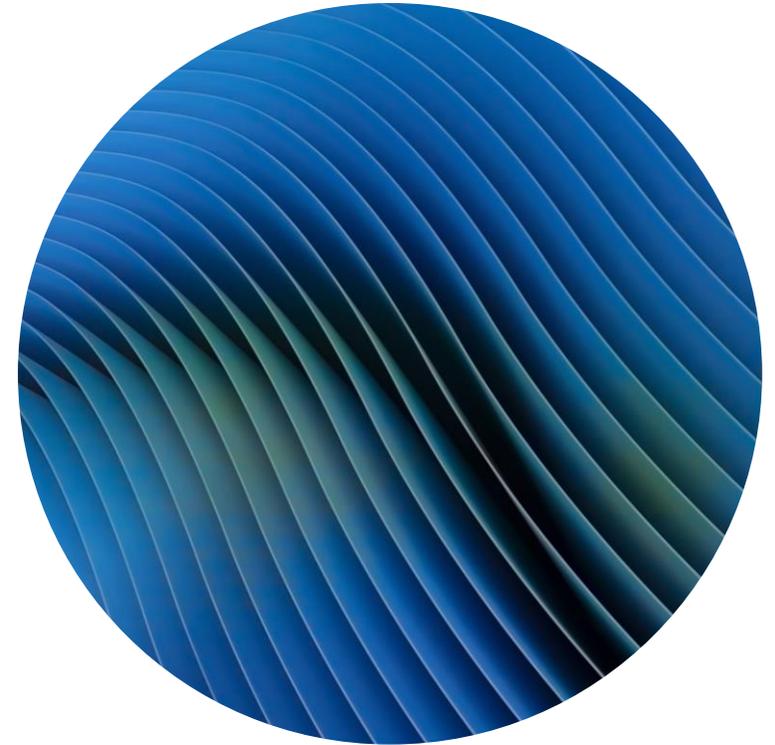
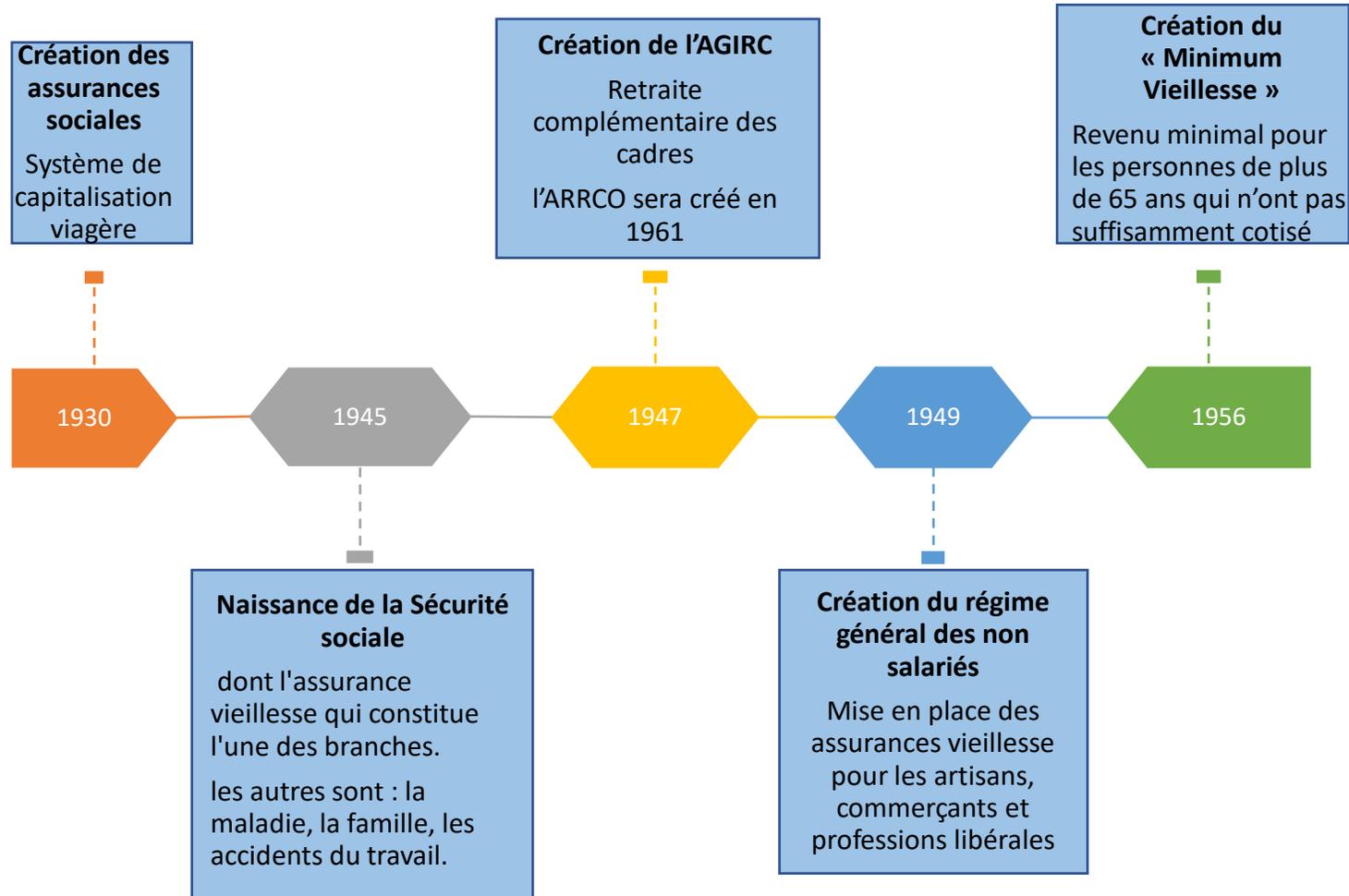
La Cour des Comptes, dans son rapport rendu en mai 2021, constate la fréquence de calculs erronés et oublis réalisés par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, ayant des conséquences importantes sur le budget d'une multitude de nouveaux retraités.

En 2022, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques a publié une enquête faisant apparaître que la pension moyenne d'un retraité, tous régimes confondus, s'élève à 1 509 euros brut mensuels.

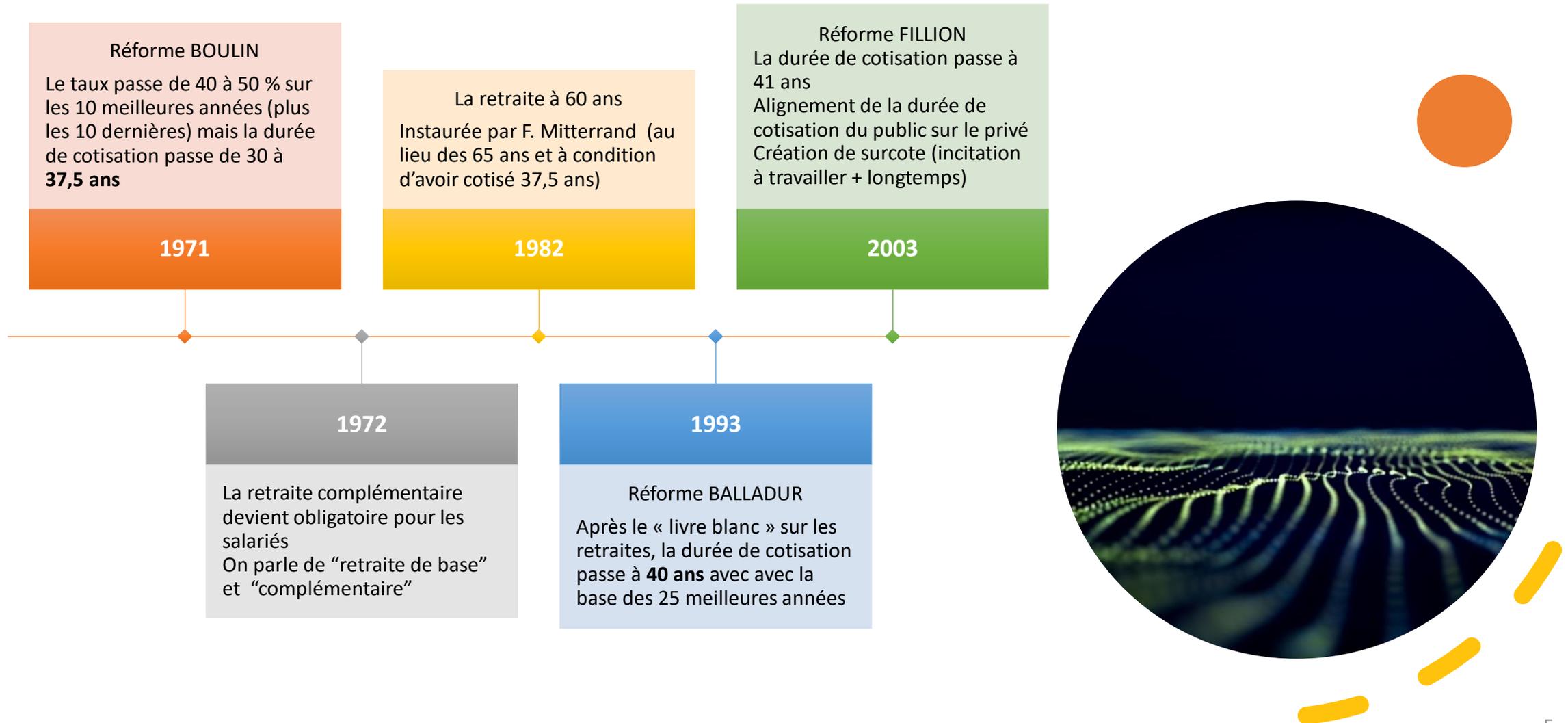
Il est donc important et nécessaire d'être vigilant et de réaliser un contrôle, complexe et fastidieux, afin de rétablir, si besoin, vos droits réels.



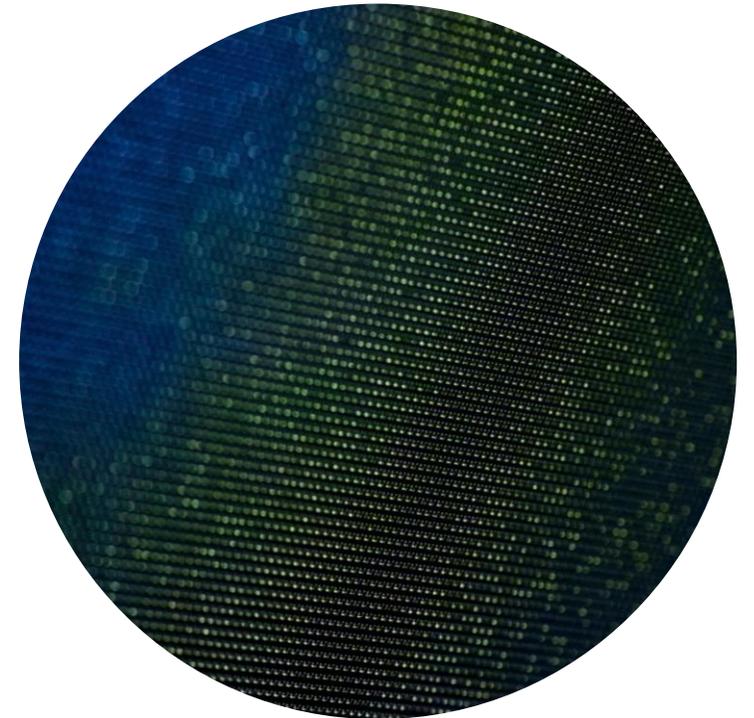
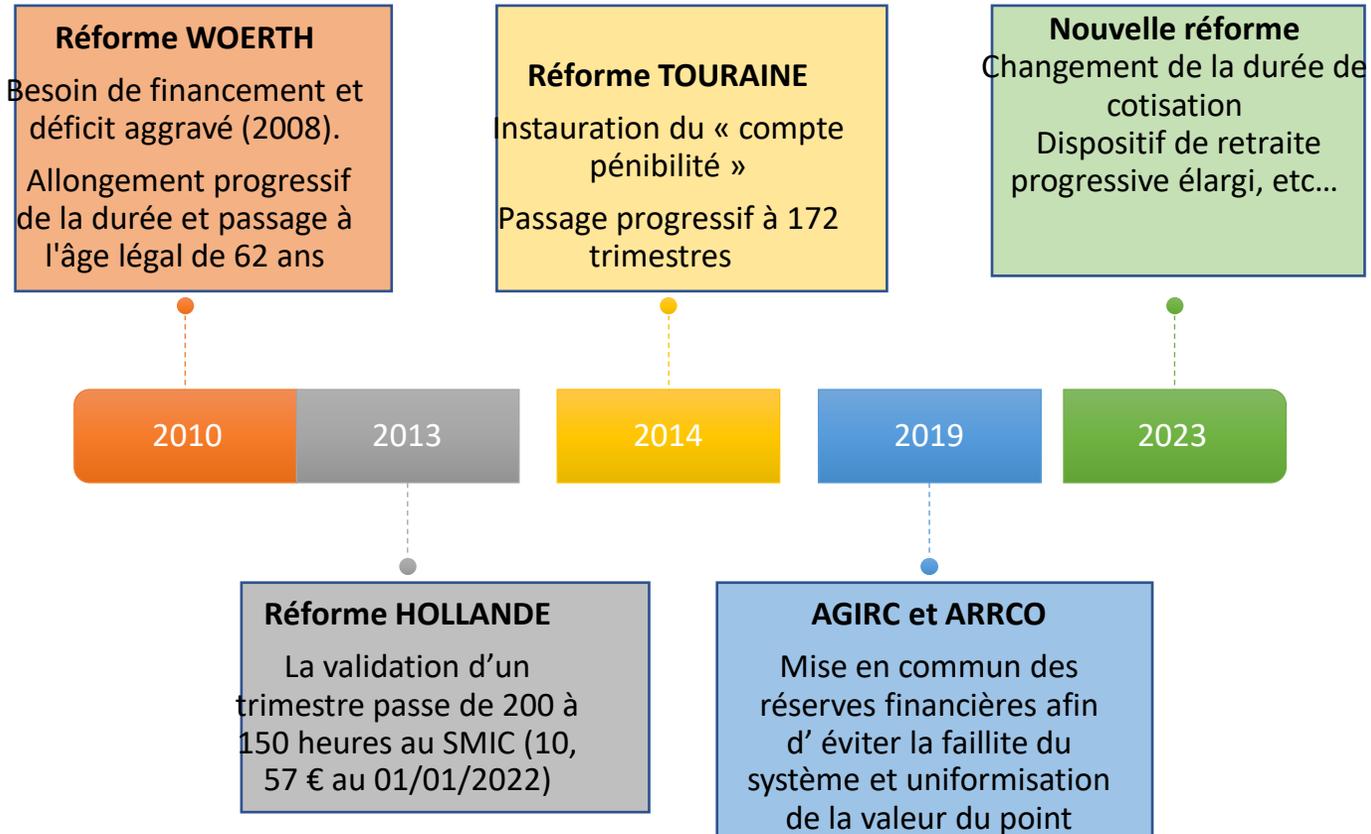
Historique...



Historique...



Historique...



RÉFORME DES RETRAITES 2023 LES GRANDES MESURES



PRINCIPE



Chiffres clés

- Dans l'édition 2023 de son étude « Les retraités et les retraites », la Drees rappelle que fin 2021, on compte 17 millions de personnes, résidant en France ou à l'étranger, retraitées de droit direct d'au moins un régime français.
- Un nombre de retraités en légère augmentation Une majorité de français partis à la retraite à l'âge souhaité

	2015	2020	2021
Retraités	16 millions	16,9 millions	17 millions
Nouveaux retraités dans l'année	653 000	716 000	722 000

Retraités ayant perçu au moins un droit direct au cours de l'année n, résidant en France ou à l'étranger, vivant au 31 décembre de l'année n

➤ Les femmes pénalisées

En 2021 les femmes résidant en France partent légèrement plus tard à la retraite (63 ans) que les hommes (62,2 ans), elles perçoivent « un montant de retraite de droit direct inférieur de 40% à celui des hommes en 2020 », note l'étude, soit 10 points de mieux qu'en 2004, où l'écart était de 50%. Si l'on tient compte de la pension de réversion, l'écart se réduit à 28%.

Les régimes de retraite

➤ « par REPARTITION »

Les cotisations versées par les actifs financent les pensions des retraités.

Il est prélevé une part du salaire des personnes en activité et l'ensemble des sommes est redistribuée sous forme de « pension ».

Système appliqué en France

➤ « par CAPITALISATION »

Les actifs versent leurs cotisations dans un fonds qui place les sommes au nom de chaque cotisant ; puis il les restitue sous forme de rente (ou de capital) au moment de la retraite.



Les CARSAT et la CNAV

- **Au niveau régional** : La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail ,**CARSAT**, est l'interlocuteur de tous les salariés du régime général de la Sécurité sociale pour leur retraite et leur pension de réversion.



- **Au niveau national** : La caisse de retraite des salariés du régime général de la sécurité sociale est la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse **CNAV** . Les salariés du privé **cotisent** auprès de la CNAV de manière à se constituer une retraite



Les différents régimes – Droits et démarches

Les différents régimes

Pour les salariés : **Le Régime général (Sécurité sociale)**



Pour les non-salariés : **Le Régime général des indépendants (RSI devenu SSI en 2019)**



Pour les agriculteurs et leurs salariés : **La Mutuelle Sociale Agricole (MSA)**

Régimes spéciaux, professions libérales et avocats



Les droits et les démarches

<https://www.info-retraite.fr>

(Simulateur, Calcul de vos droits, situation, espace personnel)

L'âge légal de départ en retraite

- L'âge légal minimum pour prétendre à une retraite à taux plein passe de 62 ans (réforme 2010) à 64 ans, avec un recul progressif. (réforme 2023)
- Si à 64 ans, la personne n'atteint pas le nombre de trimestres requis, elle peut continuer à travailler ou attendre 67 ans.
- Un salarié peut travailler jusqu'à 67 ans s'il n'a pas atteint le nombre de trimestres
 Au-delà = Pas de décote (taux plein)
- Un employeur peut mettre en retraite d'office un salarié qui atteint 70 ans



Effets de la réforme des retraites de 2023 sur l'âge légal de départ à la retraite et sur la durée de cotisation

Ce tableau met en parallèle l'année de naissance, l'âge légal de départ et le nombre de trimestres requis

Année de naissance	Âge légal de départ	Nombre de trimestres requis pour un taux plein (par rapport à la situation avant la réforme)
1961 (janvier à août)	62 ans	168 (+0)
1961 (septembre à décembre)	62 ans et 3 mois	169 (+1)
1962	62 ans et 6 mois	169 (+1)
1963	62 ans et 9 mois	170 (+2)
1964	63 ans	171 (+2)
1965	63 ans et 3 mois	172 (+3)
1966	63 ans et 6 mois	172 (+3)
1967	63 ans et 9 mois	172 (+2)
1968	64 ans	172 (+2)
1969	64 ans	172 (+2)
1970	64 ans	172 (+1)
1971	64 ans	172 (+1)
1972	64 ans	172 (+1)
1973 et après	64 ans	172 (+0)



Cas spécifiques : Le départ anticipé avant 64 ans



➤ La retraite anticipée :

Carrières longues : si vous avez commencé à travailler très jeune (5 trimestres cotisés avant 20 ans)

Problèmes de santé ou handicap durant la carrière professionnelle

➤ **La retraite progressive** : Dès 62 ans, si vous réunissez 150 trimestres, vous pouvez percevoir une partie de votre retraite, tout en exerçant une activité à temps partiel

➤ (40 % min et 80 % max)

➤ **La retraite pour pénibilité** : Si vous souffrez d'une incapacité permanente au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, vous pouvez peut-être bénéficier d'une retraite pour pénibilité à compter de 62 ans (travail de l'amiante).

Le compte pénibilité permet sous certaines conditions d'acquérir des trimestres supplémentaires (limités à 2 ans)

La retraite progressive

L'âge d'accès à la retraite progressive va passer selon le même rythme d'un trimestre supplémentaire par an que l'âge légal, de 60 ans à 62 ans d'ici à 2030.

Peuvent bénéficier de la retraite progressive les agents titulaires des 3 fonctions publiques ainsi que les assurés des régimes spéciaux, professions libérales et avocats

Vous devez exercer une ou plusieurs activités à temps partiel.

La somme de vos activités à temps partiel doit être comprise entre 40 % et 80 % de la durée légale du temps de travail

Lorsque vous cessez votre retraite progressive pour prendre votre retraite définitive, le montant de votre retraite est recalculé.

- Une comparaison est faite entre l'ancien et le nouveau montant.
- Le montant le plus élevé est retenu.

Date de naissance de l'assuré	Age d'accès à la retraite progressive
Jusqu'au 31 août 1961	60 ans
Du 1 ^{er} septembre 1961 au 31 décembre 1961	60 ans et 3 mois
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1962	60 ans et 6 mois
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1963	60 ans et 9 mois
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1964	61 ans
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1965	61 ans et 3 mois
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1966	61 ans et 6 mois
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1967	61 ans et 9 mois
A partir du 1 ^{er} janvier 1968	62 ans

REFORME : CUMUL EMPLOI RETRAITE PLUS ATTRACTIF

- Le cumul emploi-retraite, aussi bien intégral que plafonné, évolue à compter du 1er septembre
- Le cumul emploi-retraite intégral ouvre désormais droit à une seconde pension et, en cas de circonstances exceptionnelles, les plafonds du cumul emploi-retraité plafonné pourront être suspendus.
- Il est ouvert aux agents titulaires des 3 fonctions publiques ainsi qu'aux assurés des régimes spéciaux, professions libérales et avocats



« DECOTE » et « SURCOTE »

- **Une décote** de 1,25 % s'applique sur le taux (50%) pour chaque trimestre manquant avec un taux minimum de 37,5 %
 - **Une surcote** s'applique si :
 - Vous avez dépassé l'âge légal
 - Vous totalisez un nombre de trimestres suffisant
 - Vous continuez à travailler
- 0,75 % du 1er au 4e trimestre de surcote ;
 - 1 % au-delà du 4e trimestre de surcote ;
 - 1,25 % par trimestre de surcote accompli après votre 65e anniversaire.



Les interruptions de carrière

Même sans versement, certaines périodes sont prises en compte pour le calcul de la retraite :

- Chômage
- Maladie, maternité
- Congé parental, invalidité
- Prise en charge d'un handicapé
- Service National



Ce sont les « trimestres validés » et non cotisés (les montants perçus pendant ces périodes ne sont pas pris en compte)

Les interruptions de carrière :

Le chômage



- **Période de chômage indemnisé**

Les périodes de chômage indemnisé sont considérées comme des trimestres d'assurance retraite au régime général de la Sécurité sociale dans la limite de 4 trimestres par an.

Chaque période comportant 50 jours de chômage est considérée comme un trimestre d'assurance.

Pôle emploi transmet automatiquement les informations à la Cnav.

- **Période de chômage non indemnisé**

Chaque période de chômage non indemnisé, qui suit directement une période de chômage indemnisé, est prise en compte dans la limite d'un an.

Cette limite est portée à 5 ans si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- Vous justifiez d'au moins 20 ans de cotisation retraite tous régimes de base obligatoires confondus
- Vous êtes âgé d'au moins 55 ans à la date de fin de votre indemnisation chômage
- Vous ne relevez pas à nouveau d'un régime de base obligatoire d'assurance vieillesse.

Le RSA (*prestation non contributive versée sous condition de ressources*), payé par la caisse d'allocations familiales (CAF), ne crée pas de droit à la retraite. C'était également le cas du RMI (avant 2009).

Calcul de la retraite de base

Il prend en compte différents critères :

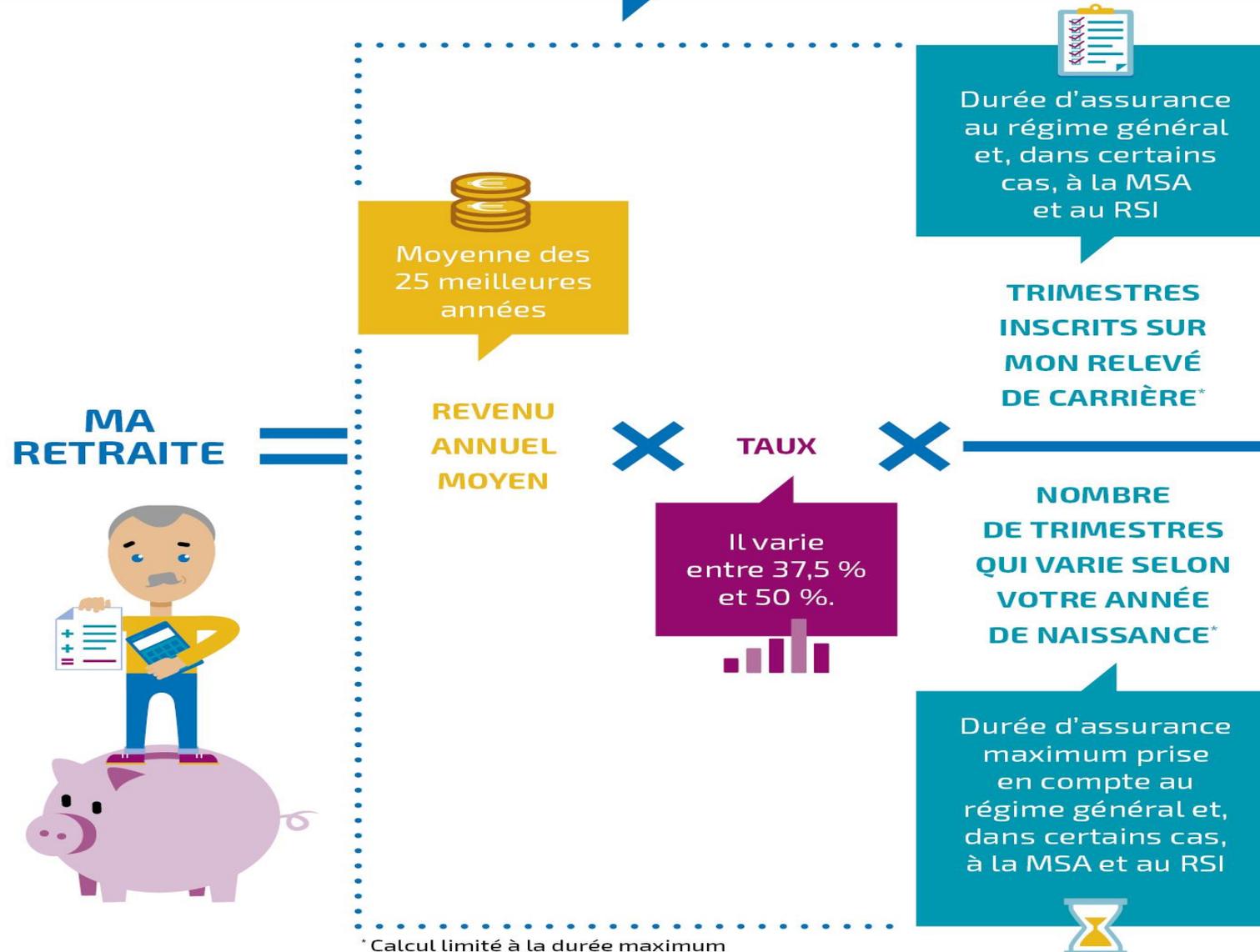
- Le SAM ou le RAM (non salarié)
- Le taux de conversion
- Le nombre de trimestres cotisés
- Le nombre de trimestres de référence
- Les décotes ou surcotes éventuelles



Le taux de cotisation est mentionné sur le bulletin de salaire

Comment est calculée votre retraite

FORMULE DE CALCUL DE MA RETRAITE



Eléments servant au calcul de votre retraite

- PASS 2023 : 43 992 € / an
- PMSS 2023 : 3 666 € / mois
- Plafond mensuel ressources réversion (seul) 1 953,46 € / mois
- Valeur du point retraite ARRCO - AGIRC : 1,3498 €

- Pension de réversion (54 % de celle du conjoint)
 - Maximum 989,82 € / mois
 - Minimum 306 € / mois

- Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A) 961,08 € / mois



PASS : Le Plafond annuel de la Sécurité sociale (**PASS**) est un montant de référence qui sert à calculer certaines cotisations sociales et certaines exonérations, notamment vos cotisations et vos droits à la **retraite**. Le montant de ce plafond est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution des salaires

PMSS : Le plafond mensuel de la sécurité sociale est utilisé comme base de calcul de certaines prestations sociales. Il est réactualisé chaque année par les pouvoirs publics pour une date d'effet au 1er janvier

Retraite complémentaire

- Les retraites complémentaires sont acquises sous forme de « points » (voir barème)
- La valeur du point est revue chaque année et suit l'inflation
- Les retraites complémentaires sont, suivant les cas, facultatives (de plus en plus rare).
- Elles peuvent être souscrites dans le cadre de l'entreprise (accord ou convention) ou à titre individuel
- C'est le cas du PERCO, PEE, PEI et à titre individuel le PERP, PER ...



Quelques exemples ...



- la retraite « MADELIN » pour les gérants non salariés.
- La retraite « Art 83 » pour les salariés cadres
- Le Perco pour les salariés (collèges)
- Le PEA, l'intéressement et participation aux bénéfices (peuvent compléter les revenus)
- L'assurance-vie (rente ou capital)

La pension de réversion



Lorsque le salarié décède, une pension est versée à l'époux(se), sous certaines conditions :

- 54 % de la retraite versée au défunt
- Avoir été ou être marié avec le défunt
- Avoir au moins 55 ans
- Percevoir maximum 23 441,60 €/an ou 37 506,56 €/an si conjoint remarié, pacsé, concubin

Le paiement de la retraite



- **Les retraites de base sont payées mensuellement et à terme échu (le 9 ou 10 de chaque mois).**
- **Depuis le 1er janvier 2014, les retraites complémentaires sont payées mensuellement à terme d'avance (les 3 ou 4 de chaque mois).**

Les prélèvements sociaux de la pension de retraite

- **CSG** : Contribution sociale généralisée : 8,30 %
(réduction à 6,60 % ou 3,80 % ou exonération, en fonction des revenus)
- **CRDS** : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale : 0,50 %
- **CASA** : Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie : 0,30 %

L'imposition de la pension de retraite

Elle est à déclarer à
« **l'Impôt sur le revenu** »
Sur le formulaire 2042
dans la rubrique :
« Pensions retraite »

Les revenus déclarés sont
imposés à partir d'un
barème (ci-joint)

Taux applicables aux revenus 2022 (impôt 2023)

Revenu imposable par part

Type de taux de CSG	Taux applicable
Source : article L. 136-8 du code de la sécurité sociale	
Taux nul	0%
Taux réduit	3,8%
Taux intermédiaire	6,6%
Taux normal	8,3%



Les 6 points-clés à retenir



1. Vous pouvez partir à la retraite à **partir de 64 ans (Réforme : Progressivement 62 ans à 64 ans)**. Mais pour que votre retraite soit calculée au taux plein, vous devez avoir réuni un certain nombre de trimestres, qui dépend de votre année de naissance.

Si ce n'est pas le cas, vous pouvez partir à la retraite, mais son montant sera réduit (décote) **de manière définitive**.

2. Certaines **situations particulières** vous permettent de partir avant 64 ans : carrière longue, handicap, etc.

3. Votre employeur ne peut pas vous imposer de partir à la retraite avant **70 ans**. Pour en savoir plus, rapprochez-vous de votre service ressources humaines ou de votre employeur.



Les 6 points-clés à retenir



4. Le montant de votre retraite de base dépend de trois facteurs : **vos revenus d'activité, votre nombre de trimestres et votre âge de départ.**

5. Lorsque vous réunissez les conditions pour bénéficier d'une retraite calculée au taux plein, vous pouvez décider de **prolonger votre activité** afin d'augmenter le montant de votre future retraite.
C'est ce qu'on appelle la surcote.

6. Sous certaines conditions, vous pouvez :

- prendre une **retraite progressive à partir de 62 ans (de 60 à 62 ans selon année de naissance)**

ou

- **cumuler votre retraite et un revenu d'activité.**

Bonne retraite



Au-delà d'une fin de carrière,
c'est avant tout un nouveau départ pour réaliser un projet

- Familial
- Associatif
- Ludique (penser à soi
- Et pourquoi pas Créer son entreprise !

(Statut de la micro-entreprise)

Nous vous remercions pour votre attention

Nous pouvons vous accompagner pour ...

L'EXAMEN DE VOTRE RETRAITE **vous permet de**

**connaître vos droits, la durée d'assurance
requisse pour un taux plein...**

**Nous pouvons vous accompagner sur
les enjeux liés à votre retraite afin de
l'optimiser**

Notre Offre d'Accompagnement

Vous êtes salarié, artisan, commerçant, chef d'entreprise, profession réglementée, expatrié...

- **Si vous avez moins de 50 ans : étude pour vérifier la carrière et réaliser une estimation et pouvoir anticiper**
- **Si vous avez plus de 50 ans : étude sur les solutions pour optimiser**
- **Age proche de la liquidation de la retraite: mise en oeuvre de la liquidation des droits**



Votre Bilan Retraite

Le Bilan Retraite permet de :

- comprendre et bien cerner les droits acquis et les options encore possibles : choix de la date de liquidation des droits, rachat de trimestres, cumul emploi-retraite, retraite progressive...
- faire corriger les anomalies, parfois difficiles à identifier
- orienter vers la meilleure stratégie



Votre Bilan Retraite en 3 étapes

➤ Premier entretien :

- Analyse de la situation
- Précision sur la mission et honoraires

➤ Réalisation de la prestation :

- Reconstitution des droits acquis, vérification et régularisation
- Analyse et projections comparatives chiffrées
- Optimisation de la date de départ en retraite

➤ Entretien final :

- Présentation de la situation
- Explications détaillées

Objectif: bonne compréhension du bilan retraite permettant au client de prendre les décisions futures



Mise en œuvre de la liquidation de vos droits

Notre intervention pour la mise en œuvre de la liquidation des droits permet de vous libérer des démarches et vérifications

Les honoraires de cette prestation sont déductibles des revenus imposables

La liquidation de votre retraite en 3 étapes

➤ Premier entretien :

- Analyse de la situation
- Précision sur la mission et honoraires

➤ Réalisation de la prestation :

- Reconstitution des droits acquis, vérification et régularisation
- Interface avec les caisses de retraite

➤ Entretien final :

- Présentation de la situation avec montants bruts et nets des retraites perçues
- Explications détaillées
- Liste des coordonnées des différents organismes de retraite
- Copies de notifications de retraite

Objectifs : Sérénité et efficacité





NOUS CONTACTER

EVALUTEC - EXPERTISE RETRAITE

CREA2M

1 RUE DE LA PRESSE

Immeuble Le Millenium

42954 SAINT-ETIENNE Cedex 09

Tél : 04 77 74 78 48

Mail : crea2m@orange.fr

